

Arrêté conjoint du 13 1 JUL. 2025

portant révision partielle du 5^e schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Le Préfet de Charente-Maritime
*Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite*

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalière de la légion d'Honneur

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et la lutte contre les stationnements illicites ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil départemental de la Charente-Maritime du 30 janvier 2025 portant approbation du schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2025-2031.

Considérant que le schéma départemental 2025-2031 fixe les 5 priorités d'actions suivantes :

- Améliorer l'accueil et la coordination des passages en période estivale
- Diversifier les modalités d'accueil à l'année des gens du voyage afin de limiter le nombre de stationnements illicites
- Créer une offre d'habitat adaptée à la hauteur des enjeux
- Favoriser un accompagnement complet du public voyageur
- Engager rapidement la mise en œuvre des actions par une coordination et gouvernance active.

Considérant que le schéma départemental prévoit la possibilité d'organiser des révisions partielles afin d'adapter celui-ci à « l'évolution des besoins recensés sur le territoire » et que parmi les motifs de révision évoqués figure la mise en place de nouveaux équipements en cas de dépassement du seuil des 5000 habitants.

Considérant que la commune de Sainte-Soulle compte, au titre du dernier recensement publié par l'INSEE en janvier 2025, 5 117 habitants et qu'elle doit donc être inscrite au schéma départemental conformément à l'article 1^{er} de la loi n°2000-614.

Considérant qu'une procédure de révision partielle a été initiée en ce sens et a permis de consulter l'ensemble des parties prenantes de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage sur ce territoire.

Considérant que cette procédure de concertation a abouti à la nécessité d'ajouter l'obligation, pour la commune de Sainte-Soulle, d'accueillir 10 terrains familiaux locatifs, préalablement cités dans le schéma départemental comme devant être réalisés sur le territoire de l'agglomération de La Rochelle.

Considérant l'avis favorable émis le 18 avril 2025 par la commission consultative des gens du voyage sur le projet de révision partielle du schéma départemental 2025-2031.

Considérant l'avis favorable émis le 19 juin 2025 par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de La Rochelle.

Considérant l'avis favorable émis le 13 mai 2025 par le conseil municipal de la commune de Sainte-Soulle.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime et de Monsieur le Directeur général des services du conseil départemental de la Charente-Maritime ;

ARRÊTENT :

Article 1 : Le 5^e schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est révisé pour prendre en compte l'inscription de la commune de Sainte-Soulle comme commune soumise à obligation d'accueil, conformément à la loi n° 2000-614.

Article 2 : Le schéma départemental révisé, annexé au présent arrêté, devient pleinement exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime et Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental de la Charente-Maritime, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département.

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à La Rochelle, le **13 JUIL. 2025**

Le Préfet



Brice BLONDEL

La Présidente du Conseil Départemental



Sylvie MARGILLY